

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 14 septembre 2026 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Madame Francyne Bouchard
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Monsieur Daniel Archibald

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Monsieur Jean-Pierre Pagé

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2026-09-282 Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 14 septembre 2026. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-09-283 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le sujet suivant:

- Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale pour la réfection d'une portion de la rue de l'Église.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du maire et des membres du conseil
sur les activités municipales du mois d'août
2026**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois d'août 2026 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

Première période de questions

**RÉSOLUTION : 2026-09-284 Demande de virement budgétaire - Service
de sécurité incendie de Donnacona**

CONSIDÉRANT la demande de virement budgétaire du service de sécurité incendie pour des réparations obligatoires de certains véhicules après inspection;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'effectuer le virement budgétaire suivant :

Virement	Code budgétaire	Description	Montant (\$)
De	01-231-22-000	Revenus Serv. Incendie	(7 000,00 \$)
De	02-220-00-681	Électricité	(2 000,00 \$)
De	02-921-00-840	Intérêts sur billets	(6 000,00 \$)
Vers	02-220-00-525	Entretien des véhicules	15 000,00 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-09-285

Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 10 et 24 août 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 10 et 24 août 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-09-286

Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu du règlement de gestion contractuelle - Travaux de gestion des débordements et contrôle des ouvrages de surverse

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Ville adopté en vertu des articles 7 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 du règlement pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

Que le conseil approuve la modification ou directive de changement du contrat suivant :

Contrat	
Travaux de gestion des débordements et contrôle des ouvrages de surverse	
Objet de la modification	
Diverses modifications demandées à la clôture automatique au site de traitement des eaux usées (Directive DC-125)	
Coût impliqué :	13 473,15 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-09-287

Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu du règlement de gestion contractuelle - Réfection complète des infrastructures municipales d'une portion de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Ville adopté en vertu des articles 7 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 du règlement pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

Que le conseil approuve la modification ou directive de changement du contrat suivant :

Contrat	
Réfection complète des infrastructures municipales d'une portion de la rue Notre-Dame	
Objet de la modification	
Travaux supplémentaires pour la gestion des sols contaminés par des hydrocarbures (Directive AC-01)	
Coût impliqué :	10 651,72 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-09-288	PIIA - Vieux Donnacona - Autoriser le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal situé au 282, rue Notre-Dame
---------------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0267 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à effectuer des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 282, rue Notre-Dame, soit remplacer le revêtement actuel de la toiture fait de tôle à baguettes et de membranes élastomère par du bardeau d'asphalte noir ou gris;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 août 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0267 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-09-289	PIIA - Vieux-Donnacona - Autoriser le remplacement de la galerie avant à l'étage du bâtiment principal situé au 140-146, rue Notre-Dame
---------------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0283 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à effectuer des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 140-146, rue Notre-Dame, soit la réfection complète de la galerie avant à l'étage en remplaçant la structure ainsi que le plancher de la galerie qui seront respectivement refaits en bois traité, avec des fascias et soffites blancs, et en panneaux de finex (fibrociment), alors que les garde-corps et colonnes existants en fer forgé seront conservés et réinstallés;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux-Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 août 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0283 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-09-290	PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux - Autoriser l'installation d'enseignes sur la façade du bâtiment et le pylône existant situé au 499, Route 138
---------------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0178 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à installer de nouvelles enseignes sur le bâtiment principal du Complexe Santé Donnacona ainsi que sur le pylône existant situé au 499, Route 138, que le projet initial avait été refusé par le conseil municipal, et que le requérant soumet maintenant une demande modifiée, soit l'installation d'une (1) enseigne à plat sur la façade avant donnant sur la Route 138 et d'une (1) enseigne sur le pylône existant, dont les boîtiers et la structure des enseignes seront en aluminium avec un éclairage interne constant au DEL blanc, et un lettrage en acrylique blanc translucide;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-12 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 août 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0178 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-09-291	PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux - Autoriser l'installation d'une enseigne sur la façade du bâtiment principal situé au 190-192, Route 138
---------------------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0282 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à installer une nouvelle enseigne sur le bâtiment principal situé au 190-192, Route 138, soit la pose d'une (1) enseigne à plat sur la façade avant du bâtiment pour la nouvelle épicerie asiatique « Marché HaThai » dans le boîtier en bois existant, fabriquée en alupanel et éclairée par deux luminaires sur potence;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-4 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 août 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0282 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-09-292	Demande de dérogation mineure numéro 2026-044 - 1149, rue Notre-Dame
---------------------------------	---

Conformément à l'article 361 de la LERM, madame Renée-Claude Pichette déclare avoir un intérêt dans ce dossier avant le début des délibérations sur la présente résolution. Elle s'abstient de participer aux délibérations sur ce sujet et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0284 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel situé au 1149, rue Notre-Dame, soit une habitation unifamiliale isolée de deux étages présentant une somme des marges latérales non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure a pour but d'autoriser une somme inférieure des marges de recul latérales soit de 5 m au lieu du minimum de 6 m exigé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 août 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2026-044 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 13 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité

	Demande de dérogation mineure numéro 2026-045 - 303-305, avenue Kernan
--	---

Ce sujet est reporté à une séance.

RÉSOLUTION : 2026-09-293	Embauche de pompiers auxiliaires au service de sécurité incendie
---------------------------------	---

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie souhaite faire un projet pilote sur une période d'environ un (1) an pour l'utilisation de pompiers auxiliaires;

CONSIDÉRANT QUE ces pompiers auxiliaires joueront un rôle de soutien au SSI lors d'intervention du service au cours d'un déploiement pour un feu de bâtiment confirmé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de monsieur Alain Leclerc et de monsieur Luc Cauchon au poste de pompier auxiliaire pour la période de septembre 2026 au 31 août 2027. Cette embauche pourra être prolongée à la fin du projet pilote si le directeur du service confirme l'utilité de la fonction;

Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour le poste de pompier auxiliaire. La rémunération est fixée au taux « Entretien pompier » prévue à l'entente de travail avec les pompiers de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

RÉSOLUTION : 2026-09-294

Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale pour la réfection d'une portion de la rue de l'Église

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de procéder à la réfection d'une portion de la rue de l'Église entre la rue du Parc et la traverse piétonnière en face de l'école secondaire Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande financière au volet soutien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports de la Mobilité durable (MTMD) pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût de travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, monsieur Martin Paré, ing., directeur des services techniques, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Sylvain Germain, directeur général, est autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

**Dépôt des listes des déboursés du 21 août 2026
au 2 septembre 2026**

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 21 août 2026 au 2 septembre 2026, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 1 015,55 \$
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 1 281 687,26 \$;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 8 004,20 \$;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 0,00 \$.

Liste de la correspondance - août 2026

Dépôt de la liste de la correspondance du mois d'août 2026.

RÉSOLUTION : 2026-09-295 Levée de la séance

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 48.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire